



Personne n'a le droit de punir par le feu, à part le Seigneur du feu !

Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) relate : « Alors que nous étions en voyage avec le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), il partit afin d'accomplir un besoin. C'est alors que nous vîmes une alouette avec ses deux oisillons. Nous prîmes ses deux oisillons et l'alouette s'approcha alors de nous en battant des ailes. De retour, le Prophète (sur lui la paix et le salut) nous a dit : " Qui l'a peinée en prenant ses enfants ? Rendez-lui donc ses enfants ! " Ensuite, il vit une fourmilière que nous avons brûlée et, là encore, il a demandé : « Qui a brûlé cette fourmilière ? » Nous lui avons répondu que c'était nous, il a alors dit : « Personne n'a le droit de punir par le feu, à part le Seigneur du feu ! »

[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud]

Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) informe du fait qu'ils étaient en voyage avec le Prophète (sur lui la paix et le salut). Ce dernier est parti [un instant] accomplir ses besoins et, pendant ce temps, les Compagnons ont vu une alouette [littéralement : un rouge-queue] avec ses petits et les lui ont pris. L'alouette s'est donc mise à tourner autour d'eux, comme c'est l'habitude des oiseaux lorsqu'on leur prend leurs petits : ils s'approchent, s'agitent et poussent des cris. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) leur a donc ordonné de lui rendre ses petits et ils les relâchèrent. Ensuite, il a vu (sur lui la paix et le salut) une fourmilière qui avait été brûlée. Il demanda qui avait fait cela, et quand les Compagnons l'informèrent que c'était eux qui l'avaient brûlée, il leur a de nouveau interdit cette façon d'agir (sur lui la paix et le salut) en disant que Seul le Seigneur du feu avait le droit de punir par le feu. Ainsi, si quelqu'un a des fourmis chez lui, il ne doit pas les brûler, il doit plutôt utiliser un produit qui les repousse, comme le kérosène - ce liquide inflammable - qui, par la permission d'Allah, les fait fuir définitivement lorsqu'on le verse sur le sol. Cependant, il n'y a pas de mal si l'on ne peut se protéger des fourmis qu'au moyen d'un produit qui leur est mortel, car l'objectif est de se protéger de leur nuisance. [Et même si] la fourmi fait partie des insectes que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit de tuer, [à partir du moment où] elles te nuisent et que la seule solution est de les tuer, comme nous l'avons dit précédemment, il n'y a pas de mal à le faire.

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

